



**Partenariat entre Gaël SILLY  
et  
Amap' en BIOce  
pour l'année 2024**

**Nom du producteur :**

Gaël SILLY

Adresse du producteur : 3 Rue de la République 28 300 Saint-Prest

**Réfèrente de l'Amap'en BIOce :** Marinette Hermeline

**Livraison :** Le HANGAR rue de la Tuilerie SERESVILLE 28300 Mainvilliers

le jeudi 17h15/17/30

**Les produits**

Cagettes de légumes de saison correspondant à la composition du nombre de paniers prévus

**PRODUITS ET TARIFS 2024**

Paniers à 11€ Légumes de saison.

**Fréquence des livraisons :**

Toutes les semaines (sauf pendant fêtes de fin d'année) soit 50 paniers pour l'année civile

**Engagement du producteur :**

Gaël SILLY producteur certifié AB, s'engage à livrer les produits qui lui seront commandés aux dates et heures fixées par l'association, à répondre aux différentes questions des amapiens, à construire une relation de confiance durable et à transmettre son certificat de conformité bio établi par l'organisme de contrôle à l'association à chaque renouvellement.

**Engagement de l'Amap'en BIOce :**

L'Amap'en BIOce veille au respect par les adhérents de leur engagement de soutien annuel des producteurs, exprimé collectivement et solidairement par le maintien d'un volume de commandes compatible avec l'engagement du producteur à livrer à l'Amap'en BIOce.

L'Amap en BIOce organise la commande des produits par le site AMAP J au plus tard 15 jours avant la 1<sup>ère</sup> livraison de la période de commande, et organise la distribution des produits.

L'Amap en BIOce organise la collecte du paiement des produits que les adhérents font par chèque à l'ordre de Gaël SILLY

L'Amap en BIOce tient le certificat bio disponible pour le produire à la demande des adhérents.

*Signature du producteur :*

*Pour l'Amap en BIOce, signature de la référente :*

*Exemplaire signé des 2 parties, disponible auprès de la référente*